



## **AVIS DE DÉROGATION MINEURE**

**254, route 132 à Rivière-Ouelle**

**Avis PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné, Adam Ménard, directeur général et secrétaire-trésorier, de la Municipalité de Rivière-Ouelle,

### **QUE :**

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2013, à 20 heures, à la salle du conseil située au 108 rue de l'Église, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Le propriétaire demande un permis pour construire une galerie de 5.48 mètres de largeur en cours avant alors que l'article 4.2.2.1 stipule que la galerie peut empiéter dans la cour avant de 4 mètres si la marge avant de 6 mètres dans cette zone est respectée. La marge avant de 6 mètres est respectée.

Dans le cas où le conseil décidait d'accorder la dérogation mineure demandée, elle sera réputée conforme au règlement.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre lors de ladite séance ordinaire du conseil municipal.

DONNÉ à Rivière-Ouelle, ce 15 septembre 2013.

---

Adam Ménard  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
Municipalité de Rivière-Ouelle